



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX M. FERARD, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/060 – MODIFICATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – RENTREE 2025

La Maire expose :

Dans un contexte économique marqué par une hausse générale du coût de la vie, la commune souhaite affirmer son engagement en faveur des familles, en apportant un soutien concret aux parents ayant inscrit leurs enfants à la restauration scolaire.

Le tarif actuel, fixé par délibération 2024-067 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024, s'élève à :

- 4,35 € pour un repas en école maternelle,
- 4,60 € pour un repas en école élémentaire.

Le tarif est inchangé depuis le 12 septembre 2019 (délibération 2019/066)

Afin de soulager la charge financière supportée par les familles, il est proposé de réviser ces tarifs à la baisse :

- 3,60 € par repas en maternelle, soit une baisse de 0.75 euro par repas
- 4,00 € par repas en élémentaire, soit une baisse de 0.60 euro par repas

Cette mesure représente un effort budgétaire d'environ 7 000 euros pour la collectivité.

La qualité des repas, préparés par le personnel du Collège, sera bien entendu maintenue. Le service continuera d'être assuré par les agents communaux dans les mêmes conditions en matière de sécurité alimentaire, de diversité des menus et de lutte contre le gaspillage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération 2024-067 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire

Considérant que l'assemblée départementale a délibéré le 25 juin 2025 un tarif de restauration inchangé pour les élèves du 1^{er} degré

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles face à l'augmentation du coût de la vie;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs à la baisse tout en assurant la pérennité du service public de restauration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : À compter du 1er septembre 2025, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

- **École maternelle : 3,60 €** par repas (au lieu de 4,35 €)
- **École élémentaire : 4,00 €** par repas (au lieu de 4,60 €)
-

Article 2 : Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des familles

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget communal 2025.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 10 juillet 2025.

